

Département de la Haute-Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2023-373

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Maire à la directrice de la crèche municipale, Mme Fabienne HAMCHART

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au responsable de service communal,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Fabienne HAMCHART, Directrice de la crèche municipale** pour

- Les bons de commande dans la limite de 300€ TTC
- Les bons de livraison
- Les acquittements de service fait.
- Les courriers administratifs et de bordereaux d'envoi concernant la gestion du service municipal

Article 2

La signature par Madame Fabienne HAMCHART, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Doussard et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Doussard et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Notification reçue le :

Signature :

Fait à DOUSSARD, le 22 novembre 2023,

Le Maire,

Marielle JULIEN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :